

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-039

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SEPT MARS à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ANCIENNEMENT CONCESSION D'ENDIGAGE) DE LA GARONNE : EXCLUSION DE L'EPI « GROHANDO »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Jean-Michel PEYRATOUT
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Gaëlle REBEC à Magali VINCENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

ABSENT : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R 2124-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1990 portant attribution à la Commune du Pradet d'une concession d'endigage pour la construction d'ouvrages de défense contre la mer de la plage de la Garonne pour une durée de 30 ans,

Vu la concession de plage naturelle de la Garonne accordée à la Commune du Pradet par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2006 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2007,

Considérant que l'épi dit « Grohando », situé au Nord de la plage de la Garonne, a été intégré à la concession de plage naturelle de 2006,

Considérant que cet ouvrage ne peut faire partie de deux concessions distinctes,

Considérant qu'il apparaît plus opportun et cohérent géographiquement de conserver cet épi au sein de la concession de plage naturelle,

Il convient donc, dans ces conditions, de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, un **avenant à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime de la Garonne** (anciennement concession d'endigage) en prenant en compte les modifications suivantes :

- **Exclusion de l'épi « Grohando » d'une superficie d'emprise au pied de talus de 410 m².**

La superficie totale de la concession est donc modifiée et passe de 1 078 m² à 668 m².

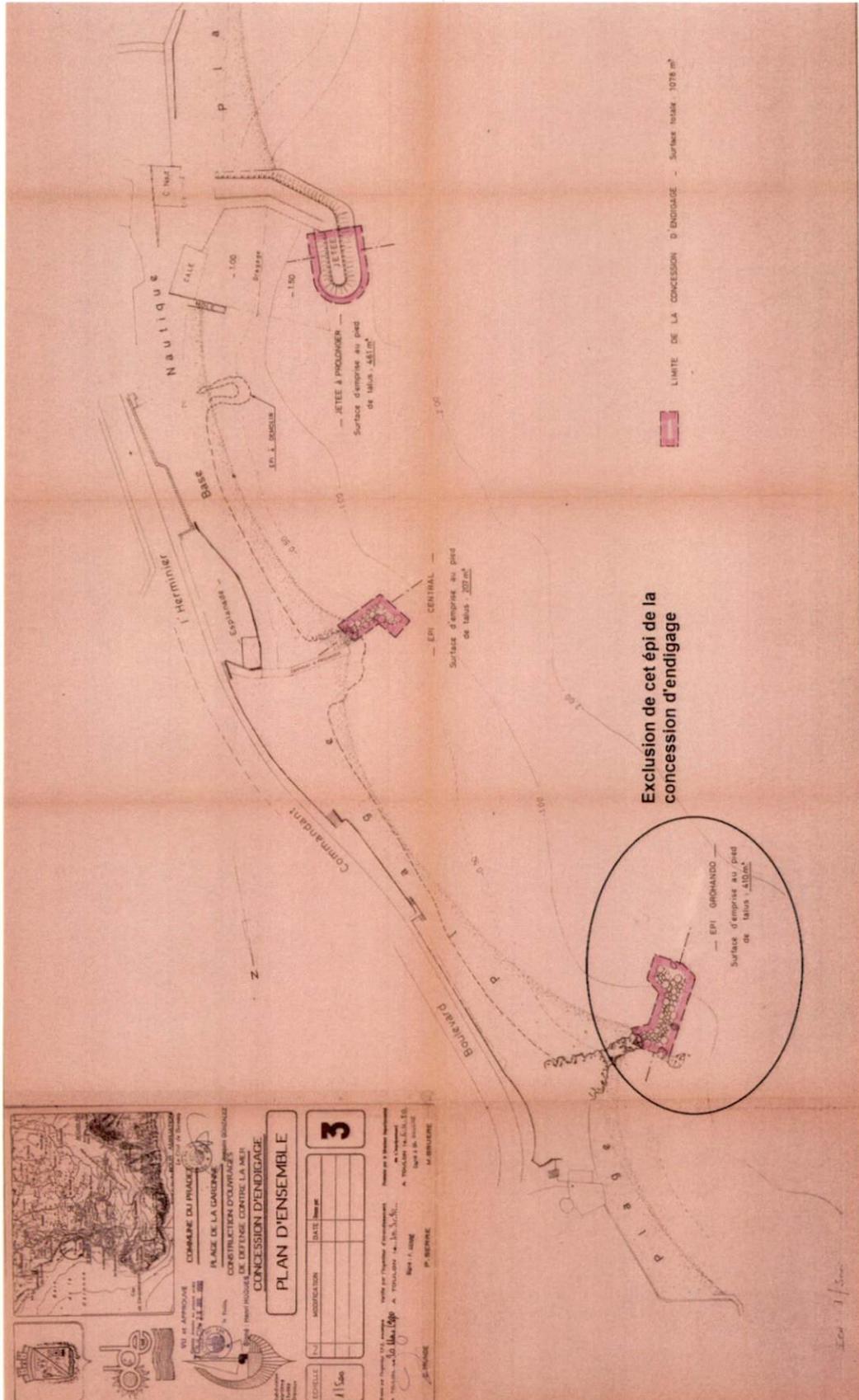
Un plan de principe, illustrant les modifications souhaitées, a été réalisé et est annexé à la présente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à demander à la Direction Départementale de la Mer et du Littoral du Var un avenant à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime de La Garonne dans les termes ci-dessus énoncés ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier en application de la présente.

ANNEXE

DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION D'UTILISATION DU DPM DE LA GARONNE : EXCLUSION DE L'EPI « GROHANDO »



Exclusion de cet épi de la concession d'endiguage

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

